



## Note de présentation du projet de budget primitif 2022

Le projet de budget 2022 s'élève à 5 705 578,10 € qui se répartissent ainsi :

- 2 867 655,93 € pour la section de fonctionnement,
- 2 837 922,17 € pour la section d'investissement.

### I – Recettes de fonctionnement

Le projet de budget s'appuie sur une prévision de croissance des recettes de fonctionnement de 4 % en 2022 par rapport au budget 2021.

C'est une évolution plus importante que celle constatée les années passées. Ceci s'explique principalement par le transfert du résultat 2021 en section de fonctionnement (**chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté**) et la hausse de certaines recettes, **produits des services (chap. 70) et atténuations de charges (chap. 013)**.

- Le transfert du résultat 2021 en section de fonctionnement permet d'inscrire une réserve en fonctionnement pour les dépenses imprévues du budget 2022.
- Concernant les **autres subventions et dotations**, il n'est pas anticipé d'évolution majeure à ce stade, puisque les montants de ces dernières n'ont pas encore été communiquées par la direction générale des finances publiques. Seul, le compte 7488 – autres attributions a été modifié puisqu'il concernait le fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires. La commune été retournée à la semaine de 4 jours, cette recette n'existe plus.

Concernant les **atténuations de charges (chap. 013)**, il s'agit des remboursements pour absences de personnel (chap. 013 – art. 6419). Pour l'année 2021, des absences de longues durées ont eu lieu et sont reconduites sur l'année 2022, ce qui entraineront des remboursements importants. Sur ce chapitre se rajoute également le remboursement de la part de l'Etat pour les contrats aidés. La Commune a conclu un contrat aidé pour un an.

Pour les **produits des services et du domaine (chap. 70)** :

- On note une stabilité dans la prévision de ces recettes par prudence.
- Concernant les remboursements de frais par d'autres redevables, on note une recette nouvelle liée à la mise à disposition des bâtiments du restaurant scolaire, des Poussins et du groupe scolaire auprès de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, pendant chaque vacances scolaires (sauf Noël). Cette somme correspond aux remboursements des fluides.
- Maintien des recettes liées au Pass'Jeune (chap. 70 – art. 70632), qui s'explique par une forte fréquentation du service qui fonctionne désormais quasiment toujours au maximum de sa capacité, avec des journées à 3 animateurs pour satisfaire à la demande. A ces recettes payées par les familles, il s'ajoute la facturation aux communes partenaires (chap. 74 – art. 74748).

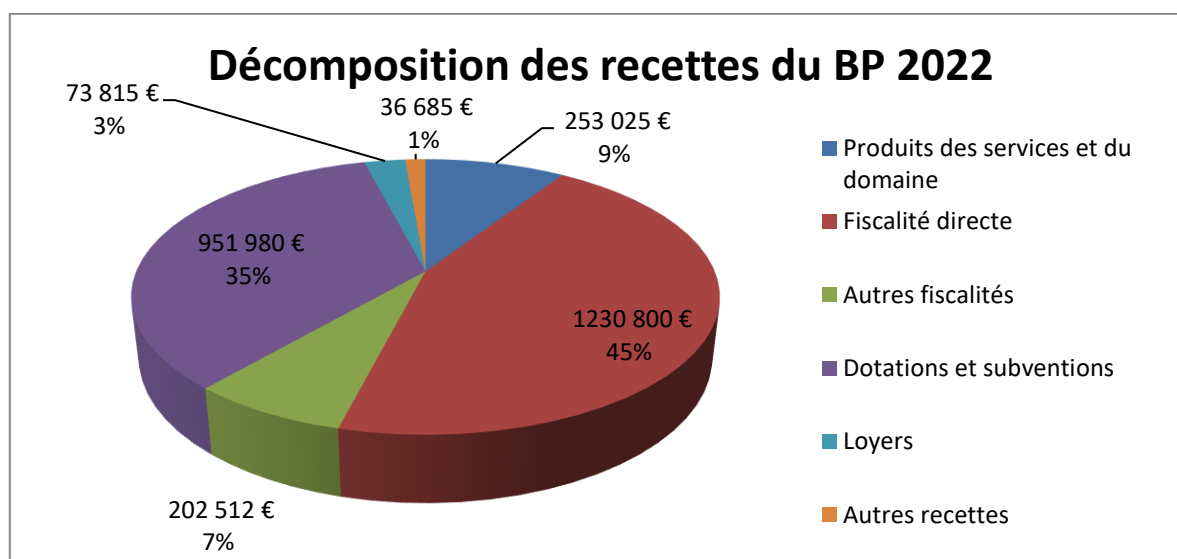
S'agissant des **recettes fiscales (chap. 73)** :

- La commune a connu une très bonne dynamique de sa fiscalité locale en 2021 (+ 4.8 % par rapport à 2020 soit un gain de 59 970 euros).
- La réforme de la **taxe d'habitation** n'entraîne aucune perte financière pour la commune pour le moment, puisque l'Etat compense à l'euro prêt, en fixant notamment un coefficient correcteur (article 16 de la loi de finance de 2020). Seul, un remaniement comptable a été constaté.
- **Maintien** des autres taux pour les taxes foncières.
- Concernant les **autres recettes fiscales**, l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (chap. 73 - art. 7321) est supérieure, suite à la reprise en régie de l'instruction des actes d'urbanisme non créateur de surface.
- Concernant les **droits de mutations à titre onéreux** (chap. 73 – art. 7381), pour 2021, il est inscrit au budget des crédits pour un montant prévisionnel correspondant au budget prévisionnel 2021.
- De même, concernant la taxe sur la **cession de terrains devenus constructibles** (chap. 73 – art. 7388), c'est une recette extrêmement variable pour laquelle aucun montant n'a été prévu au BP, ne pouvant générer alors que d'agréables surprises.

Parmi les **autres produits de gestion courante (chap. 75)** :

- Le **produit des immeubles** (chap. 75 – art 752) a augmenté en 2021 par rapport à 2020, puisque tous les loyers ont été facturés et la salle espace Loire louée. En 2022, il a été reporté les montants des loyers attendus, en prévision des vacances d'immeubles. En effet, le logement 135 rue du Maréchal Foch est vacant puisqu'il est en vente et le 2 rue du Cloître est laissé disponible actuellement pour permettre l'accueil de réfugiés ukrainien.

Concernant les **recettes exceptionnelles (chap. 77)**, aucun produit n'est attendu à ce stade en 2022. Les recettes enregistrées en 2021 ont concerné les divers remboursements perçus au compte 7718 (assurances, remboursement fournisseurs...).



## **II – Dépenses de fonctionnement**

Concernant les dépenses de fonctionnement, il est important de signaler que pour l'année 2022, des prévisions importantes sont marquées sur le chapitre 011 – charges à caractère général et sur le chapitre 12 – charges de personnel et frais assimilés.

Un effort important est maintenu pour l'entretien des bâtiments, de la voirie et des terrains. Malgré cette hausse importante, la Commune essaie de maintenir ses dépenses de fonctionnements, à savoir que les dépenses réelles de fonctionnement sont inférieures aux recettes réelles attendues. En comparaison, entre l'année 2020 et 2021, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminuées de 1,2 %.

Le chapitre des **charges à caractère général (chap. 011)** :

- En 2021, le chapitre des charges à caractère général avait été revu à la hausse par rapport à 2020, puisque la prévision avait été réalisée sans prendre en compte l'épidémie. Toutefois, ce chapitre a connu une baisse de 0,4%, liée aux achats moins importants pour la Covid 19.
- L'accent est toujours mis sur l'entretien du patrimoine communal (articles. 61521, 615221, 615228 et 615231) et de la voirie communale.
- Les achats de prestations de services sont en hausse (+3,4 % par rapport à 2021) en raison de la prévision du maintien des différents voyages scolaires et de toutes les activités pour le Pass'Jeune.
- Concernant les fluides, notamment l'électricité, l'année 2022 sera marquée par une hausse importante, avec une prévision d'inflation de 3,5. Ainsi, les montants du budget prévisionnel 2022, ont été établis par rapport aux consommations de l'année 2019 (année sans épidémie – avec utilisation des infrastructures). La Commune va devoir tout de même poursuivre ses démarches d'économies d'énergies pour contenir ses dépenses.
- Le montant des dépenses pour le carburant a également été revu à la hausse au regard de la situation économique connu à ce jour.
- Le poste alimentation a été augmenté pour permettre d'absorber les demandes de la loi Egalim.
- Le poste maintenance connaît également une hausse, cela correspond à des entretiens supplémentaires à réaliser sur le patrimoine communal.
- Pour les autres dépenses, on constate une stabilité voire une légère augmentation des postes pour permettre de maintenir le service rendu aux Cléricois.

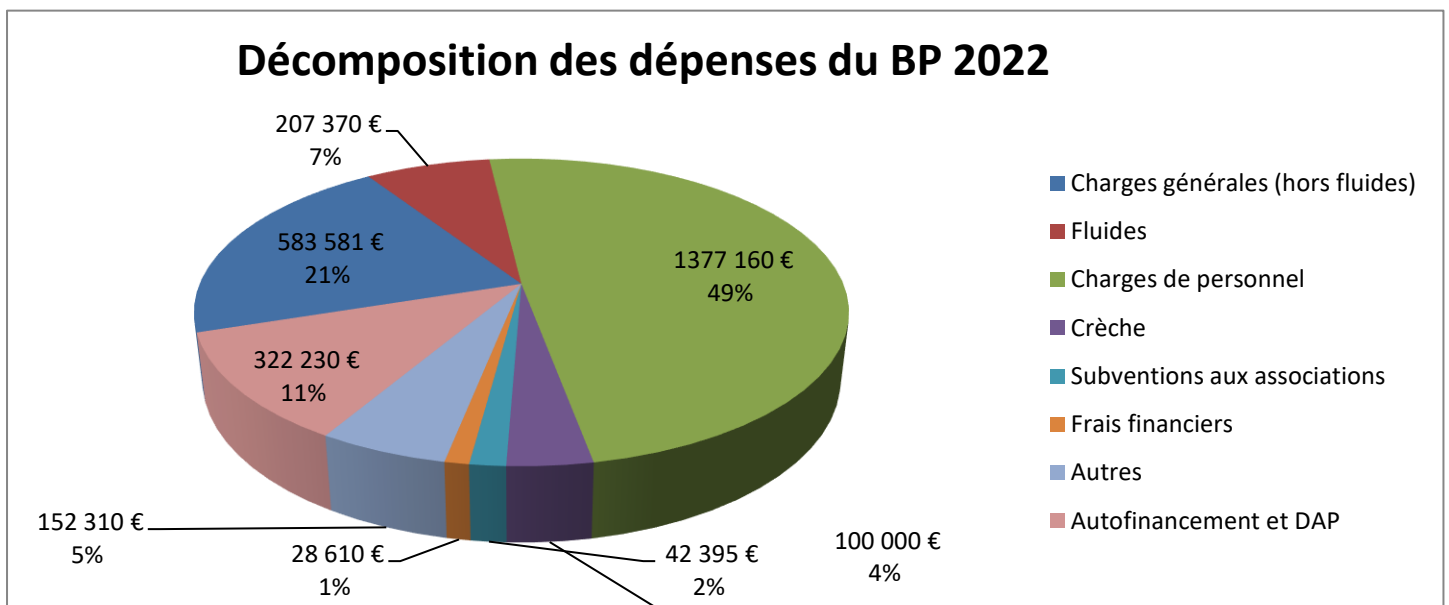
**Les dépenses de personnel (chap. 012)** sont en hausse de 5 % par rapport au BP 2021 :

- Cette hausse s'explique par :
  - Le renfort et le remplacement d'agents absents (2 agents) du personnel au sein du service périscolaire pour encadrer les enfants avec les contraintes sanitaires et du service administratif (2 agents).
  - L'application du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations », relatif à la revalorisation indiciaire des cadres d'emplois de catégorie C.
  - L'application du système de prévoyance pour tous les agents de la collectivité sur une année complète.
  - La continuité de la démarche de résorption de l'emploi précaire en titularisant les agents.

Les **charges de gestion courante (chap. 65)** augmentent de 3,1 % en 2022 en raison de :

- Du non versement de l'indemnité aux conseillers délégués depuis le début du mandat. Un rattrapage sera effectué sur l'année 2022, en plus du versement de leurs indemnités.
- De l'intégration du passif de la caisse des écoles, où une dépense pour les créances admises en non-valeur a été provisionnée (+ 5000 €).
- De la diminution de la contribution à la Crèche des Marmousets, pour l'année 2021 (-9 500 €, soit - 8,7%).
- En 2021, la subvention au CCAS (chap. 65 – art 657362) n'a de nouveau pas été versée. Toutefois, pour financer l'action de la bourse au permis de conduire, la Commune abonde ce budget en prévision d'une aide pour 6 jeunes.
- Il est proposé de reconduire à l'identique le soutien de la commune aux associations via les subventions (chap. 65 – art. 6574).

Concernant les **charges financières (chap. 66)**, la poursuite du désendettement de la commune permet une nouvelle baisse de ces dépenses (-18,3 %). Cette prévision ayant été réalisée sans l'intégration de l'emprunt 2022.



### III – Financement des investissements

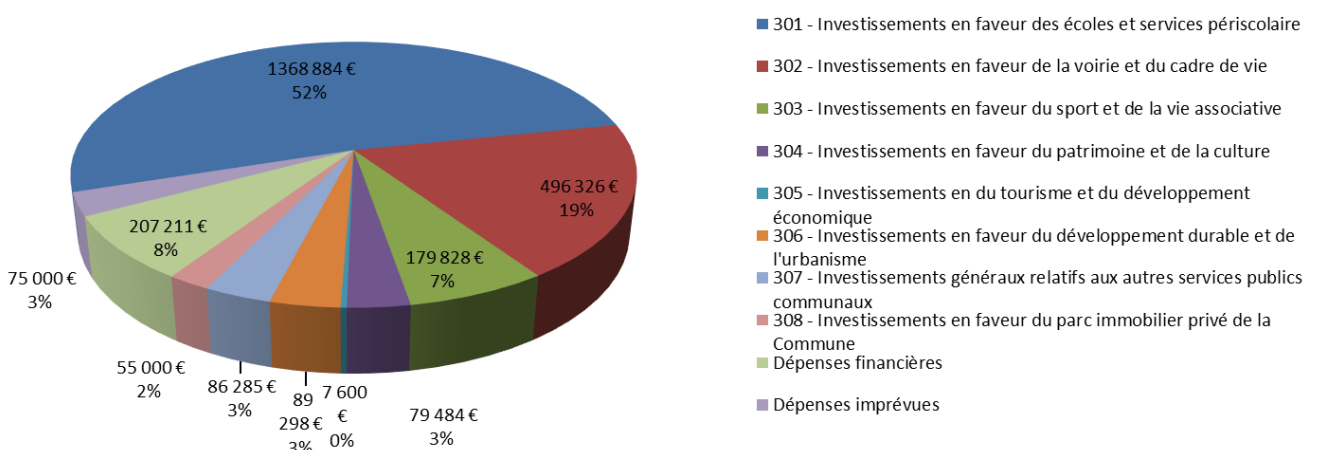
La commune bénéficie d'un très bon **résultat reporté de 2021** de 500 000 € (art. 1068).

Les recettes du **Fonds de compensations de la TVA** – dit FCTVA - (art. 10222) sont attendues à hauteur de 150 000 euros environ. Les prévisions de recettes de **taxe d'aménagement** sont inscrites sur la base du produit moyen annuel d'environ 50 000 euros (art. 10223).

Outre les projets inscrits en restes à réaliser, de nombreux **projets d'investissement** débiteront en 2022. On peut citer les priorités suivantes :

- La première priorité est l'extension du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement, où 1 196 634 € seront consacrés à cette dépense (opération 301). Pour les autres postes de cette opération, il est prévu l'installation des vidéoprojecteurs au sien de l'école élémentaire, la réfection des menuiseries du bâtiment de la crèche et la liaison douce le long des écoles.
- Environ 496 500 euros seront consacrés cette année à la voirie et au cadre de vie des cléricois (opé. 302). Le principal projet est la rue de la Perrière. Il est prévu de consacrer 52 900 € à l'éclairage public et 20 000 € à l'aménagement du Clos Noah.
- En matière de sport et la vie associative (opé 303). Le projet envisagé est la réhabilitation de la salle associative de la Maison Saint-André (126 328 €). Cette somme comprend les restes à réaliser des deux premières salles. Il est également alloué une somme pour l'aménagement des Prés des Gains (30 000 €).
- Concernant le patrimoine et la culture (opé. 304), des enveloppes sont prévues l'achat d'une statue représentant Louis XI, l'étude de maîtrise d'œuvre afin de restaurer le Petit Mail qui est classé Monuments historiques et le réaménagement de la bibliothèque au sein de l'ancienne salle des Genêts d'Or.
- En matière d'urbanisme et de développement durable (opé. 306), il est prévu une enveloppe de 42 700 euros pour des travaux liés aux économies d'énergies, qui concernent principalement des modifications d'huissieries. Afin d'accompagner la mise en place du dispositif d'aide à la rénovation des façades, une enveloppe de 10 000 euros sera réservée au budget. Enfin, 13 000 euros sont nécessaires pour la réalisation des extensions du réseau électrique, des contreparties financières sont attendues suite à ces réalisations.
- Concernant le fonctionnement des autres services municipaux, la mise en accessibilité et l'amélioration générale de la mairie se poursuivra à l'intérieur du bâtiment (10 585 euros). Il est prévu une enveloppe pour procéder à l'achat d'équipements pour un tracteur (22 000 €), de divers matériels ou mobiliers (24 100 euros) et de pour renouveler le parc informatique et les logiciels métiers (13 100 €). Une enveloppe est également prévue pour l'enherbement du cimetière, afin de satisfaire aux nouvelles réglementations.
- Enfin, s'agissant du parc privé de la commune (opé. 308), il est prévu une réfection de la toiture de l'annexe de la Villa des Bordes (50 000 euros) en plus de l'enveloppe annuelle qui leur est allouée (5 000 euros).

### Décomposition des dépenses d'investissement par opération du BP 2022



Pour financer ces investissements, la commune prévoit de recevoir 933 512,06 euros de **subventions** en 2022, dont 375 631 € sont des restes à réaliser.

Sur cette base, il est prévu au budget primitif de souscrire un nouvel emprunt à long terme, de 400 000 €. Malgré, la souscription de cet emprunt, la Commune conservera un taux d'endettement raisonnable.

